

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tel 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absents : (excusés) : Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Mireille TISSOT-ROSSET.

Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Patrick DEHONDT

Monsieur François THABUIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de l'eau 2023. DEL_09482022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2023. Il précise que la période de relevé des index de consommation sera du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**. A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) Redevance annuelle

* abonnement

92,53 €

* consommation

de 0 à 200 m3

1,93 €/m3

plus de 200 m3

1,14 €/m3

* redevance « pollution domestique »

taux fixé par l'Agence de l'Eau : 0,28

€/m3

b) Participation pour dépose et pose d'un compteur

* dépose d'un compteur

155 €

* repose d'un compteur

155 €

c) Remplacement de compteurs d'eau

* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné

200 €

d) Fermeture « temporaire » du branchement d'eau

100 €

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire d'une habitation non soumise à la taxe d'habitation qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 9 décembre 2022.

Le Maire,
Franck PACCARD




Le secrétaire de séance,
François THABUIS



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2022 -

- de sa publication le 16/12/2022 -

Le Maire,

Franck PACCARD

